

## Décision

### concernant une réglementation de trafic pour cause de sécurité et de chantier sur la route nationale N01 entre Arrissoules et Faoug, dans les cantons de Vaud et Fribourg

du 10 juin 2013

---

*Pour cause de chantiers et de sécurité sur l'autoroute N01,  
entre la jonction d'Estavayer-le-Lac et la jonction de Morat,  
l'Office fédéral des routes (OFROU),*

vu l'art. 2, al. 3<sup>bis</sup>, de la Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière<sup>1</sup> et les art. 107, al. 1 et 5, 108, al. 1, 2, let. a, 4 et 5 et 110, al. 2, de l'Ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière<sup>2</sup>,  
*arrête:*

#### I

La vitesse maximale est limitée sur les tronçons concernés à 100 km/h ou à 80 km/h entre la jonction d'Estavayer-le-Lac et la jonction de Morat dans le sens Yverdon-Berne du km 116.000 au km 134.000 et dans le sens Berne-Yverdon du km 134.000 au km 116.000 et à 60 km/h aux droits des passages de déviation conformément aux normes VSS applicables.

#### II

Ces restrictions sont signalisées selon les documents et plans relatifs au chantier et s'appliquent dès la mise en place de la signalisation prévue le 19 juin 2013 jusqu'à la fin des travaux (prévue le 1er septembre 2013).

#### III

Un recours éventuel n'aura pas d'effet suspensif.

#### IV

La présente décision peut être attaquée dans les 30 jours dès publication dans la Feuille officielle auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall, conformément à l'art. 47, al. 1, let. b, PA. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint la décision attaquée et les pièces invoquées comme

<sup>1</sup> RS 741.01

<sup>2</sup> RS 741.21

moyens de preuve lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le dossier détaillé peut être consulté pendant le délai de recours auprès de l'OFROU, filiale d'Estavayer-le-Lac, Place de la Gare 7, 1470 Estavayer-le-Lac.

2 juillet 2013

Office fédéral des routes:

Le vice-directeur, Jürg Röthlisberger